



SAISON DE CHASSE 2021-2022

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

EN MAINE-ET-LOIRE

(Document établi sous réserve de modifications des textes législatifs et réglementaires et des arrêtés préfectoraux)

CHASSEURS D'ANJOU

Chasse à courre, à cor et à cri : du 15 septembre 2021 au 31 mars 2022.

Chasse au vol : du 19 septembre 2021 au 28 février 2022.

Déterrage du blaireau : du 15 mai 2021 au 15 janvier 2022 et du 15 mai 2022 au 30 juin 2022.

CHASSE A TIR

Ouvertures particulières :

Sanglier :

. Du 1^{er} juillet au 14 août 2021 en battue d'au moins 6 chasseurs avec chiens et à condition que le détenteur du droit de chasse ait obtenu une autorisation préfectorale.

. Du 15 août au 18 septembre 2021, en battue d'au moins 6 chasseurs avec chiens, sans formalité.

Gibier d'eau :

. 21 août 2021 à 6 h 00 : tous les gibiers d'eau sauf :

- chipeau, milouin, morillon, nette rousse, foulque, poule d'eau, râle d'eau : ouverture le 19 septembre 2021 à 7 h 00.

- Vanneau : 19 septembre 2021.

- La barge à queue noire et le courlis cendré ne sont pas chassables en Maine-et-Loire.

Attention : En période d'ouverture anticipée, le gibier d'eau ne peut être chassé que sur les étangs, nappes d'eau, fleuves, rivières, canaux et marais non asséchés.

Gibier de passage :

- . 28 août 2021 :
 - . Tourterelle des bois (poste fixe matérialisé et à plus de 300 mètres de tout bâtiment)
Avec obligation de saisie des prélèvements sur chassadapt.
 - . Caille des blés

Ouverture générale le 19 septembre 2021

Espèces de gibier	Ouverture
Pour toutes les espèces	19 septembre 2021
Espèces de gibier	Fermeture
Petit et grand gibier sédentaire	
Perdrix rouge et grise :	12 décembre 2021
Lièvre :	31 décembre 2021
Faisan :	16 janvier 2022
Autres espèces :	28 février 2022
Sanglier	31 mars 2022
Gibier d'eau	31 janvier 2022
Gibier de passage	31 janvier 2022
sauf	
. Pigeon biset, pigeon colombin, grives et merle	10 février 2022
. Pigeon ramier, bécasse, caille des blés, tourterelle turque et tourterelle des bois	20 février 2022 (*)

(*) Entre le 11 février et le 20 février, le pigeon ramier ne peut être chassé qu'à poste fixe matérialisé de la main de l'homme.